



Procès verbal

Conseil communautaire

13 Rue Croix Grand Père

Jeudi 12 décembre 2024

18h30

Présents (43) :

ALLART Laurent, BARTELS Patrick, BAS Betty, BERNARD Evelyne, BOSELLI Christophe, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAUJOLLE Sandrine, CAVEL Olivier, CHAUPIN Ludovic, COULBEAUT Béatrice, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DEMETZ Corinne, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, EDUIN Philippe, EVRARD Dominique, FERRET Nathalie, GANDON Bernard, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, HALLIER Marie-Christine, LACHAMBRE Didier, LEFEVRE Liliane, LEGRAND Colette, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MITOUART Caroline, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, REDMER Régine, RENARD Hubert, SERIN Denis, THIRAUT Damien, VANNOBEL Christian, VIANO Daniel

Mandat de procuration (3) :

LEVASSEUR Stéphanie à LEGRAND Colette, MATHIS Marie-Anne à VANNOBEL Christian, TIMMERMAN Philippe à BARTELS Patrick

Absents (17) :

ALLUCHON Jean-Maurice, BOLLINNE Hervé, BOYER Béatrice, BOTTIN Jean-Louis, CHARPENTIER Aline, FERON Didier, LECUYER Damien, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, MALINOWSKI Alain, PRESTAIL Alexandre, REDMER Frédéric, ROBERT Damien, VAN DEN AVENNE Urbain, VERHOESTRAETE Olivier, WIART Benoit, ZIOMECK Mickaël

Présentation de l'association Accomplir Ensemble un Devenir (AED) par la directrice générale et les directeurs de l'ESAT du bois des Broches (Saint Erme) et de l'entreprise adaptée " les ateliers d'ascalon" de Sissonne

Après une présentation rapide des différentes entités, les responsables de AED conseillent aux maires de ne pas hésiter à les contacter, notamment les services de l'entreprise adaptée pour la réalisation de certaines tâches dans les communes (tonte, nettoyage, prestations diverses...)

Béatrice COULBEAUT est surprise des investissements et travaux qui sont programmés sur le territoire par l'AED pour étendre leurs structures d'accueil.

Edwige DECOMBLE répond que le nombre de places d'accueil dans les établissements sociaux est insuffisant. Malgré les contraintes financières du conseil départemental, pour éviter des bénéficiaires qui partent en Belgique, l'AED a décidé d'investir.

Pour répondre à Monsieur Lorain, Edwige DECOMBLE précise que l'AED compte environ 110 salariés + 60 salariés dans l'entreprise adaptée

Christian VANNOBEL demande s'il est possible d'organiser une visite de la légumerie. La directrice propose d'organiser une visite ainsi qu'une inauguration au printemps 2025.

Edwige DECOMBLE répond à Colette LEGRAND que pour le moment, les légumes proviennent exclusivement d'une seule exploitation de Sissonne.

Intervention de 4 artisans

Monsieur LORAIN laisse la parole à quatre entreprises présentes au conseil communautaire qui souhaitent manifester leur mécontentement et leur désapprobation quant à la décision des élus d'augmenter la CFE pour certaines entreprises en 2024.

À l'initiative de Monsieur Bellement, les quatre artisans présents ne comprennent pas que leur montant de CFE 2024 puisse être multiplié par deux ou trois. Ils avancent que les communautés de communes voisines n'ont pas procédé à une telle augmentation. Les artisans demandent si la recette supplémentaire de CFE est destinée à couvrir des difficultés financières de la Champagne Picarde ou, le cas échéant, à quoi sera utilisée cette recette supplémentaire.

Par ailleurs, ils estiment que les maires qui ont voté cette délibération à l'unanimité n'ont pas compris l'ampleur de l'augmentation à laquelle ils allaient contraindre certaines entreprises.

Monsieur LORAIN répond que la Champagne Picarde n'a pas de difficulté financière.

Il précise que l'augmentation votée en 2023, et applicable à compter de 2024, porte uniquement sur les entreprises qui sont assujetties à une base minimale de CFE (entreprises sans local déclaré ou utilisant pour les besoins de leur activité, un local dont la valeur locative est très faible). Pour ces derniers, la commission des finances puis le conseil communautaire de la Champagne Picarde ont considéré que les montants de CFE payés étaient trop faibles par rapport à des entreprises assujetties à une base réelle.

Le DGS rappelle que le tableau présentant, pour chaque catégorie d'entreprises, les augmentations de CFE a été soumis aux élus lors de la délibération de septembre 2023 et lors de la commission des finances.

Le président confirme que les chiffres et quelques exemples par commune concernant les augmentations attendues pour les entreprises à la base minimale de CFE ont été présentés aux élus sans aucune question. Seuls les taux additionnels des chambres consulaires (qui s'appliquent à ces bases revalorisées) n'avaient pas été présentés lors du vote.

Contrairement aux affirmations de Monsieur Bellement, le DGS ajoute que la Champagne Picarde n'est pas la seule au cours des dernières années à avoir réévalué les bases minimales de CFE ; d'autres intercommunalités de l'Aisne ont déjà délibéré en ce sens.

Le président confirme et assume la volonté de réajuster les bases minimum de CFE des entreprises. Cette décision destinée à générer un produit fiscal supplémentaire était aussi guidée par un double

souci d'équité : d'une part, celui de rapprocher les cotisations des entreprises à la base minimale, de la cotisation des entreprises à la valeur réelle et, d'autre part, celui que toutes les entreprises à la base minimum soit taxées, quelles que soient les tranches d'affaires, à un pourcentage équivalent du plafond prévu.

Monsieur LORAIN précise qu'en 2025 la Champagne Picarde s'engagera dans un Pacte territorial pour consacrer environ 70 000 €/an au soutien des mesures de rénovation de l'habitat pour les propriétaires occupants et bailleurs (ma prime Renov, ma prime Adapt...). Ce pacte territorial générera de nombreux travaux chez les particuliers qui seront réalisés par des artisans locaux.

Par ailleurs, la Champagne Picarde peut apporter des aides à l'investissement pour les entrepreneurs. Cette dépense est d'environ 40 000 € par an.

Enfin, les zones d'activité intercommunales proposent des terrains aux entreprises. Celle de Villeneuve est en cours de travaux pour une extension de 14 ha.

Le président conclut la rencontre en précisant que les éventuelles modifications sur les bases de CFE doivent être votées avant le 1er octobre d'une année pour être applicables l'année suivante.

Comme il s'y était engagé lors des deux rencontres préalable avec Monsieur Bellement, au cours du premier semestre 2025 et notamment lors du débat d'orientation budgétaire, cette augmentation des bases minimum de CFE (délibération de 2023) sera à nouveau expliquée aux élus afin de décider du maintien de cette délibération ou de son réexamen.

Monsieur RASSIN n'avait pas compris la délibération de 2023. Il pensait qu'il s'agissait uniquement d'un petit rééquilibrage. Il souhaiterait que cette délibération soit à nouveau soumise au conseil communautaire.

Béatrice COULBEAUT estime que la collectivité a toujours eu à cœur de soutenir les entrepreneurs. Elle avait compris que l'augmentation pour une entreprise serait de 400 € maximum.

Ludovic CHAUPIN rappelle qu'à l'époque la taxe professionnelle (TP) était nettement plus élevée en ratio au chiffre d'affaires que la CFE. La hausse des bases minimum provoque un doublement voire un triplement pour certaines entreprises du montant de CFE mais le montant à payer reste raisonnable pour une entreprise.

Hubert RENARD rappelle que l'intention de la CC était de rééquilibrer avec une ambition de justice et d'équité. En fixant les bases minimum à 80 % du plafond pour toutes les catégories, cette décision entraîne une baisse de la CFE pour les entreprises ayant un faible chiffre d'affaires et une hausse graduel de la CFE pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 100000 €

Estelle MAINRECK estime qu'il y a eu une erreur et que la façon de faire était brutale.

Franck CHARPENTIER précise avoir présenté le tableau à l'ensemble des conseillers communautaires. Cette réévaluation des bases minimum ne vise pas spécifiquement les artisans ; elle touche particulièrement une autre catégorie d'entreprises qui n'ont pas de base réelles d'imposition à la CFE (professions libérales, SCI société de conseils, de commerce en ligne, activités para agricole, Immobilier...) qui jusqu' alors payaient à la Champagne Picarde, un montant de CFE "forfaitaire" maximal de 293 € maximum, soit un montant très faible par rapport à l'heure chiffre d'affaires ou au revenu de leur activité.

[Exemple CFE](#)

Intervention du GIE CONVERGENCE

Denis SERIN rappelle que le GIE a été missionné par la Champagne Picarde dans le cadre d'un projet FEDER lié à la cybersécurité et à la mutualisation des usages numériques pour les communes.

Les 46 communes de la Champagne Picarde ont été rencontrées par le GIE. Les rapports individuels pour chaque commune sont en cours d'établissement. Denis Serin présente un exemple du rapport qui sera remis prochainement aux communes.

Ce rapport traite de la cybersécurité mais aussi de la sécurité en général, du RGDP, du niveau d'équipement informatique et des prix des différents logiciels, abonnements ou périphériques qui sont utilisés par les communes.

Un nouveau rendez-vous sera sollicité avec l'ensemble des communes pour leur présenter le rapport cybersécurité individuel. À l'occasion de ce rendez-vous, la Champagne Picarde proposera un pack cybersécurité gratuit pour toutes les communes qui comprendra la fourniture pendant 2 ans de deux licences antivirus, de deux boîtes mail Google, d'une mise à jour RGPD, d'un coffre-fort numérique.....

ORDRE DU JOUR

1. Prêt Relais - Travaux ZAE de Villeneuve

Afin de préfinancer les travaux en cours, dans l'attente de la revente des terrains, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant total de 750 000 €.

Béatrice Coulbault demande la différence entre un prêt relais et une ligne de trésorerie ?
Monsieur Lorain rappelle que l'objectif est identique, à savoir, préfinancer un investissement dans l'attente d'une recette. La seule différence est qu'un prêt relais est inscrit en recette au budget alors qu'une ligne de trésorerie ne l'est pas.
Hubert RENARD précise qu'il sera possible de rembourser par anticipation sans frais dès que la vente des 11 ha au Crédit agricole (NEAP) sera réalisée, courant 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention) autorise le Président à signer un contrat de prêt relais avec la Banque postale, selon les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt :	750 000 EUR
Durée Totale :	18 mois (à date de versement des fonds)
Mode d'amortissement :	in fine
Fréquence de remboursement :	trimestrielle
Taux Fixe :	3.14%
Base de calcul :	30/360
Commission d'engagement :	750 €
Frais de dossier :	Néant
Remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

2. Remboursement travaux Eclairage public (ZAE VILLENEUVE)

Hubert Renard rappelle que, depuis la loi NOTRE, la Champagne Picarde a la compétence pour l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques. A ce titre, elle est responsable des travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et certains réseaux.

Afin de renforcer l'image qualitative de la zone, en partenariat avec la commune de Villeneuve-sur-Aisne, une réflexion a été conduite pour le changement des mâts d'éclairage public et la mise en place d'éclairage Led sur les voiries existantes de la zone d'activité. Pour ces travaux d'éclairage public, l'USEDA demeure l'autorité concédante du service public d'électricité, pour le compte de la commune. Les travaux ont été réalisés courant 2024 par l'USEDA et facturés à la commune de Villeneuve-sur-Aisne .

A la majorité (1 contre), le Conseil Communautaire décide de rembourser à la commune de Villeneuve sur Aisne, le coût résiduel sur les travaux USEDADA pour les travaux qui relèvent, sur la zone d'activité intercommunale de la Champagne Picarde pour un montant de 28 065,73 €.

3. Signature d'un Pacte territorial France Rénov et recrutement d'un contrat de projet

Patrick RASSIN est favorable à la mise en place du Pacte Territorial pour aider les particuliers à bénéficier des aides de l'État mais il n'est pas favorable à embaucher un fonctionnaire pour suivre cette mission qui nécessite des compétences particulières dont des entreprises privées disposeront plus facilement. Il regrette qu'aucune autre solution que l'embauche en régie d'un technicien n'ait été étudiée.

M GANDON et M CHARPENTIER rappellent que la *commission Habitat* réunie entre la conférence des maires et le présent conseil communautaire a évoqué le mode de gestion de notre futur pacte territorial. Les membres de la commission privilégient un agent qui soit présent au quotidien pour réaliser les permanences et être au contact des particuliers. L'ensemble des élus préfère une gestion en régie avec une présence au quotidien en faveur des propriétaires. Une entité privée ne sera pas aussi disponible ou plus chère en raison des déplacements nécessaires. Par ailleurs, il est prévu d'embaucher sous la forme d'un contrat de projet et non pas de recruter un fonctionnaire supplémentaire pour cette mission temporaire.

Franck Charpentier précise que la Commission s'est également montrée favorable à moyen terme à réaliser le volet 3 du pacte territorial. Le cas échéant, ce volet 3 sera également réalisé en régie avec un second agent compétent et un agrément Mar pour la collectivité.

Christian Vannobel indique qu'il y a le SPEE porté par la région Huts de Farnce, qui fait déjà ces actions. Ont-ils été contactés ?

Franck charpentier précise que, même si la Champagne Picarde réalise le volet 3 (montage des dossiers) les propriétaires sont légalement libres de leur choix, pour leur accompagnateur MAR(obligatoire). Ils pourront donc choisir un autre accompagnateur MAR que la Champagne Picarde et le financer s'ils le souhaitent. Il est également précisé que le SPEE n'intervient à ce jour, que sur le volet économies d'énergie (Ma prime Renov) et pas sur Ma prime adapt.

Ludovic CHAUPIN admet que le profil sera difficile à trouver mais qu'un agent en interne peut être tout aussi capable de faire le même travail qu'un bureau d'études privé.. et, sera surtout plus facilement présent

Philippe CALMUS juge que les cabinets extérieurs avec lesquels il a travaillé dans le cadre de "petites villes de demain" ne sont pas satisfaisants, il préfère largement un agent en interne.

A l'unanimité, le Conseil communautaire,

APPROUVE la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' pour 5 ans (2025 à 2029)

AUTORISE la signature de la convention Pacte territorial France Rénov',

APPROUVER le recrutement d'un chargé de mission en contrat de projet à temps complet sur un grade de catégorie B pour assurer les volets 1 et 2 du Pacte territorial

SOLLICITE le financement à hauteur de 50 % du chargé de mission et des frais annexes

4. Acquisition maison éclusière de BERRY AU BAC

Hubert Renard demande qui de la commune de Berry au Bac ou de la Champagne Picarde détient le droit de priorité.

Le DGS précise que le droit de priorité appartient à la collectivité qui détient le droit de préemption urbain, en l'occurrence la commune de Berry-au-Bac. Toutefois, ce droit de priorité peut faire l'objet d'une délégation au président de la Champagne Picarde.

Madame Hallier, maire de Berry-au-Bac précise que le conseil municipal a délibéré pour laisser la priorité à la CC car la commune n'a pas les moyens d'assumer les travaux de cette maison.

Béatrice Coulbeaut demande quel est le projet de la communauté de communes pour cette ancienne maison éclusière.

Ce bâtiment est situé à proximité immédiate de la véloroute(V30) qui relie Reims. il sera envisagé de créer un aménagement touristique type guinguette, location de vélo... mais le projet reste à imaginer à ce jour.

Christian Vannobel demande quel mode de gestion est prévu pour ce futur établissement. Le DGS précise que ni le projet, ni les conditions de gestion précise ne sont à l'heure actuelle établis. L'objectif initial est de devenir propriétaire et d'éviter l'aliénation d'un bien qui serait difficilement récupérable plus tard. Le mode d'exploitation devra être défini parallèlement au projet de travaux .

A la majorité (2 contre) , le conseil communautaire de

SOLLICITE la délégation du droit de priorité de la commune de BERRY au BAC pour la maison éclusière située sur la parcelle AC 286

VALIDE l'achat de la maison éclusière de BERRY au bac au prix de 31 000 € net vendeur

5. Contrat d'engagement éducatif : modification du montant des forfaits journaliers de rémunération du personnel (modification à la délibération du 28 mars 2024)

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de porter le forfait journalier des directeurs adjoints et directeurs recrutés pour les centre aérés à 80€ brut (au lieu de 76€)

6. Révision de l'attribution de compensation et remboursement 2024 (commune de marchais - adhésion service commun secrétaire de mairies)

A l'unanimité, le conseil communautaire

VALIDE le remboursement par la commune de MARCHAIS des frais de service commun pour le période octobre à décembre 2024, soit un mon montant de 6 415,50 €

REVISE l'attribution de compensation de la commune de MARCHAIS en déduisant le coût annuel du service commun (22 662€) à compter de 2025, pour la fixer à 82 260 € (111 922 en 2024)

7. Modification temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet

A l'unanimité, le conseil communautaire modifie le temps de travail d'un emploi créé pour le service commun de secrétaire de mairie. Le poste de cet agent, initialement créé à 26h hebdomadaires, doit être porté à temps complet, soit 35h pour assurer les missions dans une nouvelle commune rejoignant le service commun au 1er février 2025.

8. Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (service commun secrétaire de mairie)

Les permanences de 4 communes du service commun, pour un total de 35 h hebdomadaires sont assurées par un agent sous contrat PEC depuis novembre 2023. . Ce contrat s'achève le 31 décembre 2024. Il est nécessaire de créer un emploi permanent pour pérenniser ce poste.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

9. Création d'emploi d'adjoint d'animation à temps complet (animation Ados)

Afin de mettre en place une politique d'animation en faveur des adolescents du territoire, la Champagne Picarde a engagé un riche programme d'animation du territoire soutenu par la CAF de l'Aisne aux travers un financement des actions et de l'emploi affecté à cette mission.

Initialement sous contrat PEC, le recrutement de l'animateur est effectif , sous contrat de projet depuis septembre 2022 .

A l'unanimité, le conseil communautaire valide la création d'un poste d'agent d'animation territorial de 1ere classe suite à l'obtention de son concours.

Estelle MAINRECK témoigne de sa profonde satisfaction pour ce service ados.

10. Création d'emploi d'adjoint technique à temps complet (équipe verte)

Depuis le 1er novembre 2023, un agent avait été recruté en PEC pour suppléer l'absence d'un agent en arrêt, pour accident de travail, depuis plus d'un an. Dans la perspective du départ en retraite prochain de cet agent, il est proposé de pérenniser ce poste. A l'unanimité, le conseil communautaire valide la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de catégorie C, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires pour assurer ses fonctions au sein de l'équipe verte.

Philippe Ducat précise que ce n'est pas un agent supplémentaire au sein de l'équipe verte mais un remplacement d'un agent absent (compensé financièrement par l'assurance statutaire) qui partira en retraite prochainement.

11. Prolongation de l'expérimentation BlaBlaCar Daily pour l'année 2025

Il est précisé aux élus communautaires et notamment à Béatrice COULBEAUT que les chiffres de la fréquentation 2024 seront transmis à tous les maires. Ce service de covoiturage fonctionne très bien, notamment chez nos partenaires du Chemin des dames et de l'agglomération de Laon. Aurélie MOREAU fait actuellement la tournée des conseils municipaux, il est demandé au maire des communes de bien vouloir l'accueillir pour faire le relais de la communication autour de blablacar Daily.

A l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec Blablacar Daily pour le renouvellement d'un an ;

INSCRIT au budget 2025 une dépense totale de 6 052,98 € TTC

VALIDE l'enveloppe budgétaire de 3 788,63 € à inscrire au budget 2025 correspondant au montant maximum de l'incitation financière aux conducteurs pour la première année ;

SOLLICITE les subventions au titre du fonds vert sur la base de 50% des dépenses, soit une subvention de 3 026,49 €.

12. Décisions budgétaires modificatives

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte les 3 décisions budgétaires modificatives (cf délibérations sur le site internet champagne Picarde)

13. Modification temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de porter, à compter du 1^{er} janvier 2025, de 30 heures à 32 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent polyvalent (crèche l'Envol)

Le Président
Alain LORAIN